

Chers collègues,

Veillez trouver ci-dessous de nouvelles informations suite au message du Conseil fédéral du 25 mars 2020.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL

- Le délai de préavis prévu pour requérir l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail est supprimé, depuis le 26.03.2020 ;
- La durée durant laquelle une réduction de l'horaire de travail peut être autorisée, qui est actuellement de 3 mois, est portée à 6 mois, afin de réduire le nombre de demandes et d'accélérer ainsi la procédure d'autorisation ;
- Enfin, l'ordonnance accordant le chômage partiel aux personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur est adaptée conformément à la volonté du Conseil fédéral. Comme cela a été récemment communiqué, ces personnes recevront le montant de CHF 3'320 pour un emploi à plein temps. Il s'agit d'une somme forfaitaire qui ne sera pas réduite.

OCTROI DE CRÉDITS

Les PME pourront accéder à des crédits dès demain, jeudi 26 mars 2020. Ces crédits pourront atteindre un maximum de 10% du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise qui les demande. Les crédits jusqu'à un montant de CHF 500'000 seront totalement garantis par la Confédération et leur taux d'intérêt sera nul.

- Afin d'anticiper le traitement de votre demande, nous vous recommandons de vous **enregistrer au préalable** sur [EasyGov, le portail en ligne pour les entreprises](#).
- Le **formulaire de demande** sera disponible dès le 26.03.2020 [ici](#).

Pour toute question financière, nous vous invitons à prendre contact avec votre banque.

MESSAGE DE GASTROSUISSE / GUIDE RHT (PIÈCE-JOINTE)

Nous nous permettons de vous faire suivre en pièce-jointe le dernier message de GastroSuisse qui donne bon nombre d'informations quant à l'évolution de la situation et des différentes procédures à suivre.

Sommaire

- Crédits transitoires

- Décompte de la réduction de l'horaire de travail ([Guide](#))
- Indépendants
- Décomptes de salaires (**dans le courant de la journée, des exemples de décomptes de salaire seront à disposition sur le site de GastroSuisse ainsi que sur notre site GastroFribourg**)
- Réduction de loyer
- Assurance épidémie



Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour remplir ces différents documents, nous vous remercions de bien vouloir vous adresser directement à votre propre fiduciaire. En effet, GastroFribourg ne dispose pas des ressources humaines et des compétences nécessaires pour pouvoir effectuer ces démarches. Nous sommes assaillis de questions spécifiques ou concernant des cas particuliers, questions auxquelles seuls des spécialistes sont en mesure de répondre.

Nous vous rappelons néanmoins que de nombreuses informations se retrouvent sur notre [site internet](#) ainsi que sur celui de [GastroSuisse](#).

En vous souhaitant beaucoup de courage et de rester en santé, nous vous adressons nos plus cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG
ensemble depuis 1894
zusammen seit

Muriel Hauser
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 710
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch

